



Développement économique et Urbain

N/Réf. : IM/2023

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique - Bâtiment C

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

ET

La SAS ZIC ETHIC dont le siège social se situe 1 rue des Sports à Hambers (53160), ayant pour activité "l'achat, la vente, la location et l'achat-revente de matériel neuf et/ou d'occasion de sonorisation, musique, instruments de musique, partitions de musique, accessoires de musique et la mise en relation commerciale de vendeurs/locataires et d'acheteurs/locataires d'instruments de musique, partitions et accessoires", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 891 808 230 représentée par Monsieur Christophe GAINÉ, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 9 décembre 2021 avenantée en date du 18 juillet 2022, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 39 m² de bureau (n°611 – Bâtiment C) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT" à compter du 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu de la demande de la société Zic Ethic, de mettre fin au 31 août 2023 à la location du bureau n°611 – bâtiment C d'une surface de 39 m² et de disposer à compter du 1^{er} septembre 2023 du bureau n°118 – Bât A d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met fin à la location du bureau n°611 – Bât C au 31 août 2023 et met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **20 m² (bureau n°118 - bâtiment A)** à compter du 1^{er} septembre 2023.

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation initiale est établi avec la société Zic Ethic en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1^{er} septembre 2023 à :

- 5 € HT/m² x 20 m² = 100 € HT et hors charges sur la période du 01/09/2023 au 01/11/2024
- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2024 au 01/11/2026
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2026 au 01/11/2028

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°2 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",
Le Président

Christophe Gaine

Florian Bercault

P.J. : Plan

Rez-de-chaussée



1er étage

